

L'Ouvrier Diamantaire

Par l'Union, les Proletaires libéreront le Travail de toute exploitation.

Bulletin de l'Union Nationale des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français
(Section de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires)

Les Travailleurs veulent une vie familiale et une vie collective digne de leur rôle social.

ABONNEMENTS

France. — Un an. 8 fr.
Autres pays. — Un an. . . . 10 fr.

Rédacteur

Edmond PONARD
TÉLÉPHONE 74

Bureaux

MAISON DU PEUPLE
SAINT-CLAUDE (Jura)

Tous les Ouvriers Diamantaires syndiqués ayant des choses sérieuses et intéressantes à dire doivent collaborer à ce Bulletin. Pour être insérée, la copie doit parvenir le 20 de chaque mois à la rédaction.

LES HUIT HEURES dans notre Industrie

Le décret d'Administration publique, réglementant l'application de la journée de huit heures dans les corporations de la Bijouterie-Horlogerie-Orfèvrerie, vient enfin de paraître.

Quelle déception il nous apporte !

Notre résistance aura été vaine !

Cinq ans d'efforts opposés à ceux qui, méconnaissant totalement les conditions particulières de notre industrie, voulaient nous imposer un nombre d'heures supplémentaires tel qu'il aboutissait en fait au sabotage de la loi, n'ont pu aboutir.

Le décret paru prévoit un maximum de 120 heures supplémentaires par année.

Les ennemis des huit heures peuvent se déclarer satisfaits !

Cependant, tel qu'il est, aussi mauvais soit-il, ce décret peut devenir entre nos mains une arme dont nous saurons nous servir contre ceux qui, éventuellement, voudraient exagérer la durée normale du travail.

Ces 120 heures de dérogation sont dues surtout à l'insistance des patrons bijoutiers et joaillers qui, il faut bien le dire, trouvèrent une complicité, qui ne demandait qu'à s'employer, parmi les réacteurs sociaux qui règnent au Ministère du Travail.

En ce qui concerne la branche diamantaire, nous connaissons beaucoup de patrons, et non des moindres, qui sont absolument d'avis que la journée de huit heures suffit amplement à assurer tous les besoins de notre industrie et qui n'estiment pas que des heures supplémentaires soient nécessaires.

Il nous appartiendra de suppléer aux insuffisances de cette loi sabotée, et de rechercher, par des accords directs avec les organisations patronales et coopératives, le respect d'une journée de travail qui réponde aux légitimes aspirations du monde ouvrier.

E. P.

**

Règlement d'administration publique fixant les conditions d'application de la loi de huit heures dans notre Industrie.

Le Président de la République Française. Sur la proposition du Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,

Vu la loi du 23 avril 1919, notamment l'article premier, ainsi conçu :

« Article premier. — Le Chapitre II (durée du travail) du titre I^{er} du livre II du Code du Travail et de la Prévoyance sociale, est modifié comme suit :

« CHAPITRE II. — Durée du travail.

« Art. 6. — Dans les établissements industriels et commerciaux ou dans leurs dépendances, de quelque nature qu'il soient, publics ou privés, laïques ou religieux, même s'ils ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, la durée du travail effectif des ouvriers ou employés de l'un ou l'autre sexe et de tout âge ne peut excéder, soit huit heures par jour, soit quarante-huit heures par semaine, soit une limitation équivalente établie sur une période de temps autre que la semaine.

« Art. 7. — Des règlements d'administration publique déterminent, par profession, par industrie, par commerce ou par catégorie professionnelle, pour l'ensemble du territoire ou pour une région, les délais et conditions d'application de l'article précédent.

« Ces règlements sont pris, soit d'office, soit à la demande d'une ou plusieurs organisations patronales ou ouvrières, nationales ou régionales intéressées ; elles devront donner leur avis dans le délai d'un mois. Ils sont révisés dans les mêmes formes.

« Ces règlements devront se référer, dans le cas où il en existera, aux accords intervenus entre les organisations patronales et ouvrières, nationales ou régionales intéressées.

« Ils devront être obligatoirement révisés lorsque les délais et conditions qui y seront prévus seront contraires aux stipulations des conventions internationales sur la matière.

« Art. 8. — Les règlements d'administration publique prévus à l'article précédent détermineront notamment :

« 1^o La répartition des heures de travail dans la semaine de quarante-huit heures, afin de permettre le repos de l'après-midi du samedi ou toute autre modalité équivalente ;

« 2^o La répartition des heures de travail dans une période de temps autre que la semaine ;

« 3^o Les délais dans lesquels la durée actuellement pratiquée dans la profession, dans l'industrie, le commerce ou la catégorie professionnelle considérée sera ramenée en une ou plusieurs étapes aux limitations fixées à l'article 6 ;

« 4^o Les dérogations permanentes qu'il y aura lieu d'admettre pour les travaux préparatoires ou complémentaires qui doivent être nécessairement exécutés en dehors de la limite assignée au travail général de l'établissement ou pour certaines catégories d'agents dont le travail est essentiellement intermittent ;

« 5^o Les dérogations temporaires qu'il y aura lieu d'admettre pour permettre aux entreprises de faire face à des surcroûts de travail extraordinaires, à des nécessités d'ordre national ou à des accidents survenus ou imminents ;

« 6^o Les mesures de contrôle des heures de travail et de repos et de la durée du travail effectif, ainsi que la procédure suivant laquelle seront accordées ou utilisées les dérogations ;

« 7^o La région à laquelle il seront applicables » ;

Vu le décret du 9 août 1920, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1913 sur la journée de huit heures dans les industries de la métallurgie et du travail des métaux ;

Vu les demandes présentées par les diverses organisations syndicales ;

Vu les avis insérés au *Journal Officiel* des 20 mai 1920 (p. 7.561) et 5 décembre 1920 (p. 19.901), relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières des industries de la fabrication de bijouterie, orfèvrerie, horlogerie, de bronzes en tous genres, de la taille de pierres précieuses, de la gravure sur métaux et de la galvanoplastie, de la fabrication de couverts et d'orfèvrerie argentée ou non argentée, en vue de l'élaboration du règlement d'administration publique concernant l'application de la loi du 23 avril 1919 ;

Vu les accords intervenus entre les organisations patronales et ouvrières pour les industries et régions ci-après énumérées et aux dates ci-après indiquées :

Orfèvrerie d'argent (Paris), 6 juin 1919 ; gravure sur métaux (Marseille), 6 juin 1919 ; bijouterie, joaillerie (Marseille), 21 juin 1919 ; gravure sur acier (Paris), 17 octobre 1919 ; horlogerie (Besançon), 8 juin 1920 ; horlogerie (Cluses), 9 février 1925 ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Article premier. — Sous réserve des modifications prévues aux articles 2, 3 et 4 du

présent décret, les dispositions du règlement d'administration publique du 9 août 1920, relatif à l'application de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures dans les industries de la métallurgie et du travail des métaux, sont étendues aux établissements ou parties d'établissements où s'exerce les industries ci-après énumérées :

Fabrication de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, bimbeloterie en tous genres et en toutes matières et toutes opérations ou manipulations se rattachant directement à ces industries ;

Taille de pierres précieuses, fines et d'imitation ;

Travail des métaux fins ;

Fabrication d'horlogerie ;

Galvanoplastie, dorure, argenture, nickelage, bronzage, vernissage sur métaux ;

Fabrication de bronzés en tous genres (bronzes d'art, d'ameublement et d'éclairage) et de ferronnerie d'art ;

Fabrication de bronze d'imitation.

Art. 2. — L'alinéa deuxième du premier paragraphe de l'article 2 du règlement d'administration publique susvisé du 9 août 1920 est remplacé, en ce qui concerne les établissements ou parties d'établissements énumérés à l'article premier du présent décret, par la disposition suivante :

« 2^e Répartition inégale entre les jours ouvrables des quarante-huit heures de travail effectif de la semaine, avec maximum de neuf heures par jour, afin de permettre le repos de l'après-midi du samedi ou toute autre modalité équivalente. »

Corrélativement, au second paragraphe du même article, sont supprimés les mots : « ou remplacer le repos de l'après-midi du samedi par un repos d'une demi-journée un autre jour de la semaine. »

Art. 3. — Les dispositions du second paragraphe de l'article 3 du règlement d'administration publique susvisés du 9 août 1920 sont remplacées, en ce qui concerne les établissements ou parties d'établissements énumérés à l'article premier du présent décret, par les dispositions suivantes :

« En cas d'interruption collective du travail un autre jour que celui du repos hebdomadaire, en raison d'inventaires, fêtes locales ou autres événements locaux, la récupération des heures de travail perdues pourra être autorisée par l'Inspecteur départemental du Travail, après consultation des organisations patronales et ouvrières intéressées. »

Art. 4. — Les dispositions de l'article 6, paragraphe 3, du règlement d'administration publique susvisé du 9 août 1919 sont remplacées, en ce qui concerne les établissements ou parties d'établissements énumérés à l'article premier du présent décret, par les dispositions suivantes :

« 3^e Travaux urgents auxquels l'établissement doit faire face (surcroit extraordinaire de travail). — Maximum annuel : cent vingt heures. En aucun cas, la durée du travail journalier ne pourra dépasser dix heures. »

Lorsque, dans une région comprenant une partie plus ou moins étendue du territoire ou dans une localité déterminée, il est constaté par des accords intervenus entre les organisations patronales et ouvrières intéressées, que le nombre annuel d'heures supplémentaires nécessaires pour faire face à l'exécution des travaux urgents est inférieur au maximum fixé au paragraphe 3 du présent article, un

nombre différent, tenant compte de ces accords, pourra être fixé, à titre provisoire, par arrêté ministériel.

Le nouveau crédit d'heures supplémentaires ainsi fixé ne pourra être établi à titre définitif que par voie de règlement d'administration publique.

Art. 5. — Les dispositions du présent règlement s'appliqueront à l'ensemble du territoire français et entreront en vigueur quinze jours après sa publication au *Journal Officiel*.

Art. 6. — Le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Rambouillet, le 9 août 1925.

Gaston DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,

DURAFOUR.

Un ouvrier parisien gagnant 200 francs par semaine paie 3 fr. 15 de cotisation par semaine...

Un ouvrier belge paie pour le même salaire 6 francs par semaine (autant que toi dans un mois)...

Un ouvrier hollandais gagnant 30 florins, paie fl. 2,25 de cotisations (soit environ la 13^e partie de son salaire).

Et tu t'étonnes que leurs organisations respectives puissent leur assurer des avantages que ne peut te faire la nôtre !

LE CONGRÈS INTERNATIONAL

Premières impressions

Au sortir du Congrès International de l'A. U. D., je ne puis — le journal étant presque achevé — que jeter sur le papier quelques impressions générales et hâtives.

Il n'entre donc pas dans mon intention de relater aujourd'hui dans leur détail les discussions qui se déroulèrent et dont d'ailleurs nos camarades auront tout le loisir de prendre connaissance, lorsque paraîtra le compte-rendu du Congrès qui sera publié in-extenso dans ce bulletin.

Je me contenterai de mentionner très brièvement les solutions qui furent données aux diverses questions portées à l'ordre du jour.

1. La proposition du Bureau International sur la répartition des frais de la Permanence Française fut adoptée.

En voici les dispositions :

A partir du 1^{er} janvier 1927, l'Union Nationale des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français devra assumer la totalité du salaire du Permanent et la moitié des frais de publication du bulletin.

A partir du 1^{er} janvier 1928, les frais entiers de publication seront à la charge de l'organisation française.

Il importe donc que, dès à présent, nous nous mettions en mesure d'accorder à l'Union Nationale les ressources dont elle a besoin pour pourvoir dans un prochain, à toutes ses charges.

Cela implique fatallement un relèvement de la cotisation syndicale, que tous nos camarades, nous n'en doutons pas, sauront consentir. Nous profitons de cette circonstance pour remercier l'A. U. D. de l'aide qu'elle ne nous a pas marchandée jusqu'ici.

2. *Abolition du travail aux pièces.* — Sans formuler d'opposition de principe à cette proposition belge, le Congrès reconnaît l'impossibilité d'appliquer cette réforme dans différents pays. En conséquence, chaque pays a la latitude d'adopter telles méthodes de travail qui lui conviendront le mieux.

3. *Semaine de 40 heures.* — Le Congrès vote le principe de la semaine de 40 heures, tout en sachant fort bien que cette mesure n'est pas applicable immédiatement. Il importe, avant toute chose, que les pays où l'on travaille encore 48 heures (France et Allemagne), fassent un premier pas vers la réduction des heures de travail pour rendre possible l'application de la semaine de 40 heures dans les pays où l'on travaille déjà un nombre d'heures réduit.

Les différents pays seront libre de répartir ce temps sur cinq jours ou sur cinq jours et demi.

3. *Premier Mai obligatoire.* — Jugeant, entre autres raisons de valeur, que le 1^{er} Mai, Fête du Travail, tire toute sa signification du chômage librement consenti par chaque syndiqué, le Congrès ne vote pas l'obligation mais charge les différentes organisations de faire toute la propagande nécessaire pour que le 1^{er} Mai soit chômé librement par tous.

5. *Une seule organisation par pays sera reconnue par l'A. U. D.* — Après une discussion assez longue, le Congrès prit la décision d'incorporer dans les statuts un article disant qu'à l'avenir une seule organisation par pays serait reconnue par l'A. U. D.

Cet article ne devant pas avoir d'effet rétroactif, laissait donc la liberté aux Syndicats *Betsalel* et *Patrimonium*, d'Amsterdam, de demeurer au sein de l'A. U. D. Mais, comme au cours de la discussion, les syndicats confessionnels ou d'affinités furent vivement combattus par la plupart des délégués qui montrèrent leur influence néfaste, le délégué de *Betsalel* déclara, qu'étant une source de difficultés pour le mouvement ouvrier en général, son organisation prendrait probablement la décision de se retirer de l'A. U. D.

C'est, selon nous, la meilleure solution qui pouvait intervenir. Notons qu'ensemble ces deux organisations (juive et protestante) ne comptent que 140 membres.

Vacances annuelles. — Des pourparlers seront entamés immédiatement dans tous les pays pour que les ouvriers puissent bénéficier dès 1926 d'un congé annuel payé d'au moins une semaine.

La proposition belge, tendant à l'octroi de quinze jours de vacances dont une semaine seulement serait payée, a été écartée.

Nos camarades hollandais, comme on le verra dans la chronique de ce centre, ont obtenu une demi-satisfaction, le complément de leur revendication étant subordonné aux résultats obtenus dans les autres centres.

Unification des tarifs et salaires. — La discussion qui se produisit à ce sujet marqua

l'impossibilité, dans l'état actuel des choses, et malgré la meilleure volonté de tous, de donner une solution favorable à cette question.

Si même, on suppose que tous les pays puissent hausser leurs salaires au niveau des salaires hollandais, il se produirait dans ces pays un tel déséquilibre entre les salaires des ouvriers diamantaires d'une part, et les salaires des ouvriers des autres corporations et du coût de la vie dans ces pays, d'autre part, que nous verrions un tel afflux de main-d'œuvre se produire que nous serions submergés et que ce serait l'anéantissement de notre métier.

Néanmoins, tous les centres devront faire le nécessaire pour faire hausser leurs salaires et réduire autant que possible les différences par trop grandes existant entre les divers tarifs.

Lieu et date du prochain Congrès. — Le prochain Congrès aura lieu dans deux ans en Allemagne dans une ville qui sera désignée ultérieurement par le Bureau.

Cette proposition du Bureau fut adoptée contre une proposition belge qui demandait que le prochain Congrès se tînt dans une ville du Jura en raison de l'intérêt que présenterait pour les délégués l'étude du travail en Coopérative.

Malgré le vif plaisir qu'ils auraient eu de recevoir à nouveau les camarades de l'Internationale Diamantaire, les délégués français ne crurent pas devoir appuyer cette mesure la proposition des délégués belges dans la crainte de se montrer discourotos envers les allemands dont le pays n'abrita encore jamais un Congrès de l'Alliance.

Apprentissage en Allemagne. — *Apprentis clandestins en Belgique.* — Sur l'intervention de la délégation française, nos camarades allemands déclarèrent qu'ils feraient disparaître à la prochaine expiration de leur contrat collectif, la clause qui, dans ce contrat a trait à l'apprentissage. Cette clause, ils se virent obligés de l'introduire au moment de l'inflation en Allemagne pour éviter l'extension de l'apprentissage clandestin en cette période tragique. Maintenant que la situation est redevenue normale, elle n'a plus sa raison d'être.

Nos camarades belges déclarent faire tous leurs efforts pour essayer d'enrayer l'apprentissage clandestin en Belgique et montrent les difficultés rencontrées dans cette tâche en disant qu'il existe dans les campagnes belges des coins ou des ouvriers et des ouvrières gagnent dans d'autres corporations des salaires journaliers de quelques francs et considèrent le métier de diamantaire comme le métier rêvé.

**

Ce que je voudrais souligner ici, c'est l'atmosphère de courtoisie qui a régné sans interruption au cours de ces longues discussions, c'est la bonne volonté réciproque d'arriver à une entente, l'effort de chacun pour comprendre l'état d'esprit, les difficultés du voisin.

Car cela est beaucoup plus important que toutes les décisions prises.

Ce n'est un secret pour personne, que les dissensions très graves qui ont régné au sein de notre alliance. Ce Congrès, nous l'avions vu approcher avec une sorte d'angoisse, de terreur. Et nos craintes n'étaient pas vaines puisqu'il y a quelques semaines le mot de rupture fut prononcé.

Nous pouvons bien le dire puisqu'aujourd'hui ces craintes sont dissipées et que le ciel s'est éclairci.

Ce renouveau de courtoisie et de confiance dans les relations internationales aura, nous n'en doutons pas, les plus heureuses conséquences.

Beaucoup de camarades gardent au cœur la crainte que cet accord entre Anvers et Amsterdam et — concrétisons — entre le Président et le Secrétaire de l'A. U. D. ne soit qu'une union de façade, qui ne peut être qu'éphémère et que dans peu de temps nous assisterons à de nouvelles polémiques....

A eux de donner à ces sceptiques le plus éclatant démenti !

E. PONARD.

Avant de demander des avantages à une Caisse, il faut songer à la faire.

LA PALICE.

(qu'il est bon de citer quelquefois).

BRUITS & NOUVELLES

Valeurs de Diamant. — Le *Statist* écrit que le commerce des diamants est exceptionnellement prospère. L'augmentation du dividende de la Premier Diamond justifie l'espérance de bénéfices et partant de dividendes plus élevés.

L'accord diamantaire. — Le *Financial Times* apprend que le nouvel accord du diamant a été approuvé par le gouvernement de l'Union Sud-Africaine. Le journal anglais écrit à ce sujet : La voie est donc maintenant libre pour la reprise de la hausse, laquelle, d'ailleurs, est justifiée par la situation de l'industrie ; par ailleurs, il semble également probable que certaines propositions intéressantes, dont il a été question récemment pourront être maintenant prises en sérieuse considération.

— D'après une communication de Johannesburg au *Times*, les producteurs bénéficieront dans une large mesure, en ce qui concerne les ventes, du nouvel accord, mais les anciennes participations demeureront inchangées, c'est-à-dire que la *De Beers* conservera 51 %, la *Premier* 18 %, la *Jagers* 10 % et la *Consolidated Sud West Africa* 21 %, du quantum des ventes.

— D'après une revue de la Rotterdamche Bankveereniging, la situation de l'industrie du diamant présente ces derniers mois une amélioration qui est en rapport avec le renouvellement du syndicat du diamant de Londres. C'est que l'on s'attend assez généralement à ce que le nouveau syndicat qui contrôle une part bien plus grande de la production mondiale que l'ancien, maintiendra les prix des diamants bruts stables, ce qui permettra d'obtenir des prix convenables aussi pour les diamants taillés.

De Beers. — L'Assemblée des actionnaires est convoquée pour le 12 décembre prochain à Kimberley.

Les prix de détail et le coût de la vie. — L'indice des prix de détail a augmenté à Paris de 8 points ; l'indice était, en effet, de 431 à la fin de septembre contre 423 fin août.

Le tableau suivant donne l'indice général et l'indice des dépenses d'alimentation établis à Paris pour le troisième trimestre de l'année en cours et comparés aux nombres correspondants des neufs trimestres précédents, ainsi qu'à ceux du quatrième trimestre de 1920 (maximum antérieurement atteint) :

		Ind. gén.	Dép. d'alim.
4 ^e trimestre	1920.....	370	389
2 ^e	— 1923.....	334	346
3 ^e	— 1923.....	331	333
4 ^e	— 1923.....	345	354
1 ^{er}	— 1924.....	365	378
2 ^e	— 1924.....	366	377
3 ^a	— 1924.....	367	373
4 ^e	— 1924.....	377	389
1 ^{er}	— 1925.....	386	403
2 ^e	— 1925.....	390	412
3 ^e	— 1925.....	401	419

On voit que l'indice général et l'indice des dépenses d'alimentation ont augmenté à Paris, d'un trimestre à l'autre, de 11 et de 7 points respectivement. D'autre part, l'indice des dépenses de chauffage et d'éclairage est passé de 345 à 373, celui du logement de 200 à 220, celui des dépenses d'habillement de 445 à 460 et celui des dépenses diverses de 440 à 450.

Le prix de la vie en Belgique.

— L'index-number au 15 octobre atteint, pour le royaume, le chiffre de 533 contre 525 le 15 septembre. Bruxelles tient toujours la tête parmi les quatre grandes villes, avec 564.

La dépréciation du Franc et nos salaires

La très importante dépréciation du franc qui vient de se produire, pose une fois de plus dans toute son acuité la question du réajustement des salaires.

Cette dépréciation se traduira à très bref délai par une hausse correspondante du coût de la vie dont nous ne devons pas, *dont nous ne voulons pas* être victimes.

Il importe donc que, dès à présent, nous demandions une augmentation de tarifs.

La seule dépréciation du franc la justifierait.

En outre, la situation commerciale, qui s'est sensiblement améliorée (activité plus grande, prix du taillé en hausse), le permet.

La reprise du franc belge rend encore la chose plus facile, disons plus : nécessaire, si nous ne voulons pas — et nous ne voulons pas — faire une concurrence déloyale aux autres centres.

Le Comité de l'Union Nationale s'est réuni et vous transmettra incessamment ses propositions. Nous prions les Secrétaires des différents syndicats de les faire examiner sans retard par les camarades de leurs centres et de faire toute diligence pour nous faire connaître leur manière de voir, *car il importe que nous ne nous laissions pas distancer par les événements*.

La situation nous commande vigilance et activité.

Sachons être à la hauteur de notre tâche.

E. PONARD.

La livre à 115 ramène la véritable valeur de ta cotisation mensuelle de 6 francs à 1 fr. 30...

A propos de machines à tailler le diamant

La question des machines à tailler et polir le diamant, ayant à plusieurs époques de notre vie corporative, suscité quelque émoi parmi le monde diamantaire, il nous paraît intéressant de placer sous les yeux de nos camarades et lecteurs, cet extrait d'un rapport du Secrétaire de l'organisation ouvrière d'Amérique, se rapportant à cette question.

Sur ce, nous aurions pu terminer notre rapport, n'était la question du Secrétaire de l'A. U. D., nous demandant de fournir des renseignements concernant le nombre de ceux qui travaillent encore ou qui ont travaillé à la machine à polir le diamant.

Je ne suis pas à même de donner une réponse absolument exacte à cette question et une simple réponse sans détails complémentaires serait ou bien incompréhensible ou bien équivoque. C'est pourquoi je veux faire une espèce de revue de l'emploi des machines ou outils dans le passé et actuellement.

Il y a quelques années, M. F. Ries installait six ou sept machines à polir. Elles étaient manœuvrées, sous le contrôle du Syndicat, par des membres et par des apprentis. En travaillant lentement, il est possible de faire du bon travail avec ces outils, mais au point de vue commercial, ils ne présentent aucun avantage. Depuis, M. Ries a cessé la fabrication et ces machines ont disparu.

Stern Bros et Cie installèrent une douzaine de machines, il y a quatre ou cinq ans, à Long Island City. Ces appareils furent servis par des jeunes filles à bas salaires. Outre ces jeunes filles, trois ou quatre non-syndiqués étaient employés à la réparation des dommages causés aux pierres par ces machines.

Plus tard, un certain nombre d'autres machines fut encore placé, mais la plus grande partie de celles-ci ne fut jamais occupée. Depuis juillet 1923, cette usine est fermée.

L'établissement de Jacobson Bros et Eichberg et Cie, à Newark, New-Jersey, est le plus grand qui emploie des machines ou les outils à polir le diamant. La firme occupe entre 30 ou 40 jeunes filles, à la manœuvre de ces appareils. A un certain moment on avait installé jusqu'à 70 de ces mécaniques. Un certain nombre de celles-ci n'ont jamais été occupées. Outre ces jeunes filles, quelques non-syndiqués y travaillent toujours à la réparation et à la retaillée des produits de la machine.

Si ces mécaniques répondent à un besoin quelconque, ce n'est que pour des marchandises sciées. Lorsqu'il s'agit de marchandises pleines, elles attestent leur complète faillite, tant au point de vue commercial qu'à tout autre point de vue.

Les non-syndiqués dont il est fait mention plus haut par rapport à l'emploi de ces outils et les jeunes filles opératrices forment le total des inorganisés dans notre industrie en Amérique.

Andriès MAYER,
Président du Diamond Worker's Protective Union of America.

Valeurs Diamantifères et Marché des Diamants

Dès le début du mois les valeurs diamantifères, favorablement influencées par l'accord des producteurs de diamants, voient leurs cours progresser d'une façon assez sensible.

De Beers qui valait le 28 septembre 1329 vaut le 9 octobre 1495, tandis que Jagersfontein passe de 410 à 452.

Ici, une période de stagnation pendant laquelle les valeurs consolident leurs positions.

Et c'est la formidable, l'inquiétante poussée des changes, la livre passant rapidement de 104 à 117,50, le florin de 8,70 à 9,71, entraînant une hausse rapide des cours nominaux des valeurs de diamants à la Bourse de Paris.

De Beers s'élève le 28 octobre jusqu'à 1690 pour retomber le lendemain à 1611.

Jagersfontein à 478 le 28 octobre revient à 464 le 29.



A noter tout particulièrement les cours actuels du franc belge qui, sous les efforts tentés pour arriver à la stabilisation, en vue du retour de ce pays à l'étalement, se désolidarisant du franc français a vu son cours passer de 92,30 (30 septembre) à 109,30 (28 octobre), réalisant ainsi une avance de 17 points en un mois. Le 29 octobre il est à 107,45.



On signale qu'une certaine accalmie s'est produite la première quinzaine d'octobre sur le marché belge. On attribue ce fait en partie au projet de stabilisation du franc belge. On croit toutefois que ce ralentissement sera tout à fait provisoire.

D'ailleurs, si l'activité a été un peu moindre, cela ne veut pas dire que la situation soit devenue mauvaise et qu'il ne se traite pas d'affaires.

Tous les articles continuent à être demandés : mélés, huit-huit ainsi que les pierres au-dessus de trois carats.

La fantaisie est toujours très demandée.

Les prix du taillé se maintiennent avec toujours tendance à la hausse.

AUX TRÉSORIERS

Nous rappelons aux trésoriers des Syndicats en retard dans le paiement de leurs cotisations, que la cotisation à l'Alliance est fixée à 1 fr. 06 pour le 4^e trimestre 1925, et que cette cotisation était de 1 fr. 12 pour le 3^e trimestre.

Nous les prions de bien vouloir se mettre à jour au plus tôt.

Adresser les fonds par chèque postal à E. PONARD, St-Claude. C. C. 8147, Dijon.

Il suffit de quelques francs d'augmentation de cotisations (ce franc de 4 sous) pour éviter à ton organisation l'humiliation de demander des secours dûs aux efforts des camarades étrangers, et lui donner l'indépendance à laquelle elle a droit.

Dans les Centres

FRANCE

Saint-Claude et ses sections.

La situation demeure assez bonne et tous les ouvriers sont occupés d'une façon normale. Malgré les appels publiés dans les journaux locaux, les ouvriers qui ont quitté le métier lors de la crise n'y reviennent pas et sont bien définitivement perdus pour la corporation.

— Nous avons dit dans notre dernier Bulletin comment nous avions été amenés à demander que le salaire à la semaine soit adopté pour le travail de fantaisie.

A part quelques petits patrons qui se sont déclarés partisans de cette mesure — et qui d'ailleurs l'appliquent — la majeure partie des patrons ont argué des grandes difficultés et même de l'impossibilité pour eux d'établir cette façon de travailler.

Bien que nous soyons convaincus que bon gré, mal gré, nous serions tenus d'en arriver là, nous n'avons pas jugé utile de maintenir cette proposition et d'entamer une polémique à ce sujet ; les faits se chargeront de démontrer que nous avions raison.

En attendant, nous avons demandé quelques modifications au tarif aux pièces en vigueur et le relèvement de tous les pourcentages. Des délégations des organisations patronale et ouvrière doivent se rencontrer incessamment pour se prononcer sur ces propositions.

Nous avons déjà reçu l'acceptation de la Coopérative Adams.

Nous demandons en conséquence à tous les ouvriers en fantaisie de se faire connaître pour que le nouveau tarif puisse leur être communiqué.

— La dernière assemblée générale ayant à pourvoir au renouvellement de la série A du Conseil d'Administration a désigné les camarades suivants :

Saintoyant Henri, Grospiron Jean, Durafour Georges Rousset Alix, David Fernand, Hugonet Marcel, Frost Gaston, Monneret Jules, Cottet-Emard Paul, Comoy Paul, Monneret André et Mathieu Clovis.

— Notre camarade Eugène Benoit, avocat-conseil de la Bourse du Travail donnera ses consultation juridiques le Samedi 14 novembre, salle de la Bourse du Travail (2^e sous-sol de la Maison du Peuple).

Nous rappelons que ces consultations sont gratuites pour tous les syndiqués à jour de leurs cotisations.

Se munir de la carte syndicale.

Bourg. — Ce centre diminue chaque jour d'importance et quelques camarades seulement demeurent au travail.

Dans les autres sections. — Tout est normal et on ne signale rien de particulier.

Lyon. — La situation est bonne et dans les deux maisons de la place on continue à travailler régulièrement.

Thoiry. — Rien de particulier à signaler dans notre centre.

Nous avons remarqué qu'à St-Genis de nombreuses meules étaient démunies de cercles de fer. Nous espérons que là comme ailleurs, nos camarades comprendront combien il est facile d'accomplir un beau geste de solidarité sociale sans qu'il leur en coûte un

centime ou qu'ils en éprouvent la moindre gêne.

Taninges. — On travaille normalement sur notre place, mais la qualité des bruts est généralement dure, d'où des plaintes justifiées de la part des ouvriers.

Nemours. — Bonne situation et travail normal.

Paris. — La situation est toujours bonne sur notre place, grâce à la vogue de la fantaisie.

BELGIQUE

La situation est bonne. Même pour les ouvriers en grosses pierres, branché pour laquelle le chômage partiel subsistait, la situation s'est améliorée, du fait de l'embauchage de la plupart de ces chômeurs par une nouvelle maison.

Nous sommes en mesure d'opposer le démenti le plus formel à la rumeur suivant laquelle par suite d'un brusque renversement de la situation le nombre des chômeurs aurait considérablement augmenté en Belgique.

En ces derniers jours d'octobre le nombre des chômeurs est tombé à 122 et a plutôt tendance à la diminution.

— Nous croyons pouvoir dire qu'on étudie en ce moment en Belgique une augmentation des salaires.

HOLLANDE

La situation s'est sensiblement améliorée et on pourra juger de cette amélioration en consultant la statistique de chômage.

Toutes les branches de notre Industrie travaillent. Les fantaisies sont particulièrement demandées.

Les pourparlers engagés entre le syndicat et l'organisation patronale au sujet des vacances payées, viennent d'aboutir à un résultat partiel, qui, nous voulons le croire, sera complété bientôt.

Les patrons viennent de consentir au paiement de 1 1/2 % sur les salaires de tous leurs ouvriers, pour pouvoir, le moment venu, leur accorder des vacances. Les ouvriers demandaient 3 %. Les patrons déclarent qu'ils sont prêts à accorder le 1 1/2 % restant en litige, dès que les autres centres auront obtenu quelque chose.

ALLEMAGNE

Devant l'opposition ouvrière, les patrons n'ont pas maintenu leurs propositions de rabais. En conséquence la grève décidée en principe pour le 3 octobre n'a pas eu lieu.

Les ouvriers se plaignent toujours de la qualité très mauvaise des bruts.

STATISTIQUE

des Syndiqués, des Ouvriers occupés et des Chômeurs

ANVERS

	Syndiqués	Chômeurs
Du 7 au 13 Septembre.	11.920	427
Du 14 au 20 —	11.982	407
Du 21 au 27 —	11.986	273
Du 28 Sept. au 4 Oct. ...	11.991	210

AMSTERDAM

	Ouvriers occupés	Chômeurs
Du 14 au 20 Septembre.	5.298	783
Du 21 au 27 —	5.456	654
Du 28 Sept. au 4 Oct. ...	5.512	616
Du 5 au 11 Octobre ...	5.651	522
Du 12 au 18 — ...	5.728	459

La Société «ADAMAS»

Tient à la disposition de l'industrie pipière ou autre un choix de diamants industriels à de bas prix, pouvant être taillé au gré des clients ; retaillé et utilisation maximum.

Pour le "Rayon de Soleil"

Sommes reçues au cours du mois
(Dans cette liste ne figurent pas les cotisations)

Gabriel Maurel, St-Claude	3 "
Mme Gruet, Rochefort	1 40
Excédent sur cotisations	1 40
Anonyme, atelier Rey, Saint-Claude	5 "
Vente de stèles, Maison Asscher	239 "
Audiffred, Paris	1 "
Mlle Marie Mouron, Paris	5 "
Batavier, Paris	5 "
Parce que ma femme a passé de bonnes vacances	6 "
Total	266 80
Liste précédente	104.989 65
Total à ce jour	105.256 45

Merci à tous ces généreux donateurs.

Le Bal du «Rayon de Soleil»

Pour clôturer d'une façon joyeuse les travaux du Congrès International, nos camarades parisiens avaient eu l'heureuse idée d'organiser un bal au profit du *Rayon de Soleil*.

La fête fut en tout point réussie. Dans le joli cadre de la Salle des Fêtes du Grand-Orient, sous la douce lumière tamisée par les vitraux du plafond, les couples s'en donnèrent à cœur joie.

Nous n'entrerons pas dans le détail des danses qui se succédèrent sans interruption jusqu'au matin : valses, polkas, fox-trots ou shimmy, pas anciens ou nouveaux, gracieux ou compliqués, toujours charmants parce qu'exécutés avec grâce et entrain. (Et vous étiez si jolies, Mesdames !)

Tard dans la soirée, un cotillon — coiffures burlesques, serpentins et ballons — fit rebondir l'entrain qui pas un instant ne se démentit.

Disons aussi que le bal fut ouvert et clôturé par une audition de l'*Internationale*, vraiment de circonstance pour cette fête internationale.

Notre camarade Borne dans une allocution fort applaudie, souhaita la bienvenue aux congressistes et remercia les assistants d'être venus.

Van Zutphen, le père du *Rayon de Soleil*, président d'honneur de la fête, rappela les résultats obtenus par cette œuvre et manifesta sa joie de la voir réalisée enfin pour les camarades français.

En résumé, fête intime et charmante qui ne peut laisser qu'un excellent souvenir chez tous les assistants et pour laquelle nous remercions de tout cœur les organisateurs : nos camarades parisiens.

Ch. Aloué.

LA «BARRIERE DES COULEURS»

L'Afrique du Sud, d'où l'on extrait la plus grande partie des diamants que nous travaillons et dont, par conséquent, le nom revient souvent dans nos informations corporatives, l'Afrique du Sud est cependant un pays dont nous ignorons à peu près tout.

Dans quelles conditions vivent et peinent les ouvriers qui, dans les mines profondes, arrachent à la terre les précieuses gemmes ? Quelles sont leurs conditions d'existence ?

De temps à autre, l'écho d'un incident sanglant, survenu au cours d'une grève, arrive jusqu'à nous, nous apportant la preuve que, là aussi, les conflits sociaux existent dans toute leur acuité.

Nous croyons bien faire de reproduire dans le bulletin l'article suivant que nous empruntons à notre confrère suisse : La Lutte Syndicale.

I

Le correspondant de Londres de la presse socialiste, O. P., un des plus profonds connaisseurs du mouvement ouvrier de l'immense empire britannique, a écrit un article des plus intéressants sur ce qui se passe actuellement en Afrique du Sud. Les faits curieux qu'il relate sont totalement inconnus en Europe, aussi nous sommes-nous décidés à traduire son exposé qui captivera, nous en sommes certains, également nos lecteurs.

Un vieux conflit

Le Sénat de l'Union sud-africaine a repoussé le projet de loi sur la "barrière des couleurs" (Colour bar bill). Par ces mots on comprend une disposition selon laquelle certaines catégories de travaux sont exclusivement réservées aux ouvriers blancs et rigoureusement interdites aux hommes de couleur. Le projet de la loi présenté par le gouvernement actuel de l'Afrique du Sud, constitué par le parti ouvrier et le parti national (boers), sous la direction du général Herzog, voulait que cette délimitation, consacrée jusqu'à présent par les conventions et les usages, soit légalement confirmée.

Le gouvernement demandait la compétence d'introduire dans chaque province et dans chaque branche d'industrie, par simple ordonnance, la "barrière des couleurs". Cette mesure, qui nous semble bizarre, a une longue histoire et si nous lisons l'intéressant rapport du délégué sud-africain, J. W. Sampson, présenté à la dernière conférence internationale du travail, nous constatons qu'entre le ciel et la terre, entre le Caire et le Cap, entre ouvriers et patrons, mais aussi entre ouvriers et ouvriers, il y a des problèmes qui laissent rêveur l'Européen ingénue.

L'Union sud-africaine

L'Union de l'Afrique du sud est composée par la colonie du Cap, la colonie du Natal, les anciennes républiques du Transvaal et d'Orange, auxquelles il faut ajouter la Rhodesie du Nord et du Sud, et l'ancienne colonie allemande du sud-ouest de l'Afrique. Le territoire de l'Union a environ sept millions d'habitants, dont 1,25 million de blancs, 5,5 millions de noirs, qui ont un puissant appui dans les 22 millions d'individus des tribus

“ sauvages ” de l'intérieur de l'Afrique, et environ 200,000 jaunes, c'est-à-dire des Hindous, Malais, Chinois et Japonais.

La majorité des blancs sont des descendants des émigrants hollandais ; ils parlent une langue spéciale, “ l'Africain ”, un mélange de hollandais, de français (car l'Afrique du Sud devint le refuge de nombreux huguenots exilés de France), d'anglais dans sa forme d'il y a trois cents ans et de quelques mots caffres.

Ce singulier dialecte a sa propre littérature et les syndicats qui veulent faire de la propagande parmi les ouvriers hollandais, réfractaires pendant de longues années à toute idée d'organisation ensuite de leurs préjugés religieux, se servent toujours des deux langues dans leurs publications et leurs manifestes.

Chaque territoire de l'Union a son histoire et cette histoire se distingue à l'égard des relations qui existent entre les diverses races.

Dans la colonie du Cap, soumise depuis des siècles à la domination britannique, l'assimilation des indigènes aux lois et aux coutumes européennes est la plus avancée. Ici l'ancienne organisation des tribus avec leurs institutions communes et l'obéissance absolue au chef, a presque entièrement disparu. L'éducation par les missionnaires et de nombreuses tentatives de colonisation ont accompli leur œuvre, environ 30 000 nègres possèdent même le droit de vote, lié à un revenu déterminé et à un certain degré d'éducation (savoir lire).

Au Natal l'étroite colonie anglaise était enserrée entre les puissantes et guerrières tribus des Zoulous et Bassoutos.

Dans cette région les indigènes jouissent aujourd'hui encore d'une certaine indépendance, leur soumission n'est que formelle. Les nègres refusant de travailler, les planteurs de cannes à sucre eurent l'idée d'importer de la main-d'œuvre hindoue. Les planteurs ne se sont jamais souciés de scrupules moraux ou sentimentaux : jamais depuis l'abolition de l'esclavage le commerce de chair humaine n'a pris des dimensions aussi éhontées et brutales que lors de l'importation de ces coolies.

Deux chargements d'hommes et un chargement de femmes : tel était le règlement de transport ; c'était aux ouvriers de se débêtrer du chaos résultant de cette règle.

Le développement fut de nouveau autre dans les anciennes républiques boers. Ce furent justement les colons qui refusèrent, il y a cent ans, de se soumettre à l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises qui émigrent dans ces régions ; le farouche colon hollandais se retrancha dans ces territoires, afin d'être libre de traiter les nègres à sa façon et comme il convenait à son esprit retrograde. Aussi le Transvaal et l'Orange sont-ils à tout égard les plus arriérés.

Le climat du pays n'est d'ailleurs pas favorable pour les nègres ; ce n'est que par la force qu'on peut les obliger à travailler dans les mines de diamants : ou bien on leur impose des impôts si élevés que, pour se procurer l'argent nécessaire, ils doivent s'engager dans les mines. La corruption des chefs de tribus est également d'un usage courant : pour quelques pintes d'eau-de-vie ceux-ci sont toujours disposés à faire valoir leur autorité pour procurer “ le bois d'ébène ” indispensable pour arracher les pierres précieuses rapportant de gros dividendes aux actionnaires du rand.

II Les Races

Mais voilà que, venant de l'est, pénètre dans ces territoires une masse considérable d'émigrants asiatiques. Tout le commerce de la côte orientale de l'Afrique se trouve entre les mains des Hindous et Malais ; par le Natal, ces commerçants parvinrent aussi au Transvaal. Ils furent très mal accueillis, blancs et noirs leur vouèrent une haine irréductible ; mais comme sujets anglais des Indes, ils se trouvent sous la protection britannique.

Le traitement de ces sujets anglais fut d'ailleurs un des prétextes de la guerre sud-africaine ; il est vrai que plus de vingt années se sont écoulées depuis, et les Hindous, en faveur desquels l'Angleterre prétendait combattre, n'ont pas encore les droits dont jouissent les autres citoyens.

Le nombre des Hindous, dont quelques-uns ont acquis de grandes richesses est d'environ 60.000, dont la majeure partie est aujourd'hui née sur le sol africain. Cela signifie que l'Union peut, il est vrai, restreindre l'immigration, mais ne peut pas expulser ceux qui sont établis dans le pays ; on cherche, en faisant de grands sacrifices financiers, à les engager à retourner dans les Indes.

Mais la plupart se trouvent fort bien en Afrique du Sud. Les plus riches se construisent de magnifiques maisons au milieu des centres blancs ; la conséquence est une baisse rapide de la valeur du terrain aussitôt qu'un homme de couleur se fixe dans ces contrées ; ils sont tous des concurrents acharnés du commerce et des ouvriers blancs et réclament les droits politiques des citoyens britanniques.

Cette population tricolore, à laquelle vient s'ajouter une couche jaune, complique la situation et multiplie les cas d'injustice.

Bien que la race jaune, appartenant à une antique culture soit bien plus avancée dans la civilisation que les noirs, les blancs, dans leur antipathie, lui refusent les droits qu'elle réclame, parce qu'ils craignent que les noirs les exigent également.

La loi sur la “ barrière des couleurs ” présentée par le gouvernement, assimilait les jaunes aux noirs, ce qui n'avait jamais été dit jusqu'à présent dans aucune loi d'une façon aussi catégorique ; par contre, les métis de tous genres (environ 500.000 à 600.000) sont considérés comme blancs.

Nous arrivons ici au problème primordial ; à savoir comment la différence des races a influé sur les conditions de travail et la situation des travailleurs.

Le travail blanc et le travail noir

Depuis des siècles, la coutume distinguait entre le “ travail blanc ” exclusivement réservé à l'Européen, et le rude et pénible “ travail noir ”, pour lequel le blanc était trop faible ou trop cher. Cette distinction se trouve dans toutes les professions.

Une statistique pour 1921-1922 montre que le pourcentage des ouvriers européens est le plus élevé dans la mécanique de précision (75,5 pour cent) le moins dans les mines (7,28 pour cent), mais que dans toutes les industries le travail blanc diminuait constamment.

La cause de ce phénomène n'est pas difficile à deviner si l'on examine une seconde statistique : En 1921-1922 le salaire moyen annuel d'un ouvrier blanc était de 270 livres sterling, alors que celui d'un homme de couleur ne s'élevait qu'à 48 livres sterling.

Dans les mines, l'ouvrier noir n'obtient qu'un cinquième du salaire de son collègue blanc. La plupart des industries commencent déjà à calculer sur la “ base noire ”, c'est-à-dire en employant le plus possible d'ouvriers noirs à bon marché et en n'engageant des Européens que pour les fonctions de contremaîtres, surveillants et spécialistes.

C'est alors que surgit un autre fait : on constata qu'il n'y avait pas de travail “ mixte ”. Si on employait pour le même travail simultanément des ouvriers blancs et noirs, ce travail devenait en peu de temps — l'expérience l'a prouvé — ou bien complètement “ blanc ” ou entièrement “ noir ”.

Ce développement quasi naturel fut interrompu deux fois par des périodes de crise. La première fois, il y a une cinquantaine d'années, lors de la découverte des champs de diamants et d'or. A cette époque, des masses d'ouvriers blancs affluèrent dans le pays qui s'engagèrent d'abord par contrat, c'est-à-dire pour un temps limité ; nombreux furent ceux qui restèrent et se mêlèrent aux anciens colons. Après quelques temps les mines ne purent plus admettre de travailleurs blancs, les nègres avaient appris à manier les nouvelles machines et les ouvriers blancs se virent acculés au chômage.

Ensuite de la forte augmentation des vieilles familles, du partage des héritages, le sol qui semblait illimité autrefois se réduisait à cette époque déjà à des parcelles souvent insuffisantes pour nourrir les familles nouvelles. C'est de ce temps que proviennent les pauvres diables — environ 150.000 personnes — qui préférèrent quitter les forêts et le veldt broussailleux, vivant parmi les indigènes et dont les enfants sont revenus à l'état sauvage. Ce sont les « cafres blancs » comme on les appelle en Afrique du Sud, les proscrits du système capitaliste dans le sens véritable du mot.

C'est également de ce temps que date la première convention de travail prévoyant la “ barrière des couleurs ”, imposée aux patrons par les ouvriers blancs après des luttes acharnées. Les patrons comprirent bientôt que cette disposition était toute à leur avantage. Comme certains travaux étaient réservés aux blancs, c'était pour eux une garantie d'une sauvegarde pour leurs propriétés contre l'imprudence de la main-d'œuvre noire non qualifiée. Mais aussitôt que les nègres eurent acquis l'habileté des travailleurs blancs, les patrons ressentirent chaque disposition régulant les relations entre ouvriers blancs et noirs comme une entrave à leur liberté d'action et un préjudice porté à leurs bénéfices.

Cependant l'éducation progressive de l'ouvrier noir refoule lentement mais sûrement le travail “ blanc ”.

III

Guerre et Grève

La guerre provoqua le second bouleversement. Comme par suite de l'aversion de la population hollandaise, le service militaire n'est pas introduit en Afrique du Sud et la production de l'or étant considérée comme un devoir patriotique, l'essor des mines fut prodigieux pendant les hostilités.

C'est à ce moment que se produisit le progrès économique de l'augmentation de la valeur de l'or. Mais la consommation en chair humaine dépassa encore celle de l'or, le besoin de nouveaux soldats fit tomber la barrière des couleurs. La place du contremaître blanc, qui se rendait sur les champs de bataille de France, fut prise dans les mines

sur son aide noir. Lorsqu'à la fin de la guerre les ouvriers blancs revinrent dans les exploitations, on les réengagea, il est vrai tous dans leurs anciennes fonctions. Mais on se trouva alors placé devant ce dilemme insoluble au premier abord ; il se trouvait dans chaque galerie de mine deux hommes qui pouvaient effectuer le même travail, un blanc gagnant 25 shillings par jour et un noir ayant qu'un gain de 5 shillings...

Les beaux temps pour l'or étaient passés avec le besoin de sang : l'énorme activité qui avait caractérisé la période de guerre fut placée dans une crise, et les patrons, vu cet état de choses, résilièrent simplement le contrat du travail quo qu'ils avaient accepté peu après la déclaration de guerre, c'est-à-dire la reconnaissance de la situation d'avant-guerre entre ouvriers blancs et noirs.

Cinq mille ouvriers blancs se virent menacés du sort des " Cafres blancs ". En janvier 1922 ils déclenchèrent une grande grève. La psychologie du territoire minier, où le travail et le fusil font partie de l'équipement de l'ouvrier, le conflit prit une forme militaire. De véritables batailles, où mitrailleuses et bombes d'aéroplanes entrèrent en action, se déroulèrent entre les troupes et les grévistes. Ce n'est qu'après des luttes sanglantes que le gouverneur, général Smuts, réussit à écraser ce mouvement.

Aux élections de 1924, les adversaires du gouvernement se coalisèrent et obligèrent le général Smuts à démissionner ; actuellement le gouvernement composé par le parti national et le parti ouvrier, remet à l'ordre du jour l'antique litige de la " barrière des couleurs ". Le Tribunal supérieur de l'Union, consulté à ce sujet, déclara que l'admission de la barrière des couleurs dans le contrat de travail était en contradiction avec les bonnes mœurs et le Sénat, dans lequel les représentants patronaux ont la majorité, repoussa le projet de loi.

La politique du parti ouvrier

C'est certainement une singulière politique réservée que les ouvriers blancs sont obligés d'appliquer dans leur lutte pour leurs places de travail. Le dirigeant actuel du parti ouvrier, le colonel Creswell, est devenu célèbre par l'essai qu'il fit — en sa qualité de directeur blanc de mine et contre l'opposition acharnée des ouvriers — d'engager des ouvriers blancs à des salaires noirs. Il paraît que cette expérience échoua lamentablement. Il fut constaté que le nègre ne comptait pas la journée de travail d'après un horaire déterminé, mais bien d'après une certaine quantité de travail. Jamais on ne réussira à l'astreindre à une production plus grande que celle accomplie comme débutant. L'ouvrier blanc, par contre surtout s'il travaille aux pièces, aura une production bien plus considérable, son travail sera plus soigné, et le patron y trouvera plus de bénéfices qu'avec la main-d'œuvre noire à bon marché.

Mais il ressort de rapports secrets, que les patrons craignent l'accroissement du travail blanc, qui signifie également un renforcement de la puissance ouvrière politique et syndicale, et préfèrent importer des Chinois, travaillant pour un salaire plus dérisoire encore que les nègres.

C'est dans la lutte commune contre cette nouvelle importation d'hommes que le parti travailliste et Creswell se rencontrèrent : les syndicats admirent ses thèses ; qu'il était possible de baser l'industrie sud-africaine sur

le travail "blanc". Cependant les patrons n'en veulent rien savoir et ont l'appui des tribunaux et du Sénat.

C'est ainsi que la lutte de classe se mêle dans ce pays à la haine de race. Et comment en serait-il autrement dans un Etat où les nègres de la brousse viennent travailler dans les mines, s'achètent avec leur première paie un complet européen, avec la seconde un vélo, et après s'être "approprié" ainsi les bienfaits de la civilisation retournent un beau jour dans leur tribu, pour s'acheter une femme avec l'argent économisé ? Ou bien, où le personnel nègre de deux mines (habituellement les gens d'une tribu travaillent dans la même mine) fait subitement retentir les tambours de guerre, se met en marche armé de lances et de casse-têtes, plumes au vent, et se livre des combats sanglants.

Vraiment, là où le capitalisme excite les noirs contre les blancs et les blancs contre les noirs, où il éveille les instincts des peuplades et assujettit les classes, de grands efforts seront encore nécessaires pour les libérer.

LA SITUATION IL Y A TROIS MOIS

SECRÉTARIAT DE L'A. U. D.

Avenue Plantin-Moretus, 66-68, ANVERS

RAPPORT

du 1^{er} Avril au 30 Juin 1925

Situation du Commerce et de l'Industrie

Hollande. — Assez bonne, mais devenant plus mauvaise de jour en jour.

Belgique. — Calme.

New-York. — Très mauvaise.

Angleterre. — Sans changement.

France. — Bonne.

Suisse. — Assez bonne.

Allemagne. — Bonne. Calme à Hanau.

Nombre d'organisés et de non organisés

Hollande. — Pas un seul non syndiqué. A. N. D. B. — Adhérents fin Juin : 6.254 Synd. Chr. " " 50 Betsalel (chiffre non indiqué).

Belgique. — Quelques centaines d'inorganisés.

A. D. B. — Adhérents fin Juin : 11.852.

Amérique. — New-York. — Organisés, 400 environ. — Quelques inorganisés.

Angleterre. — Londres. — Organisés, 29 ; inorganisés : 4 à Londres ; 6 environ à Brighton.

France. — St-Claude. — Organisés 560 ; inorganisés (pour toute la région du Jura) 150. — 100 dissidents répartis en deux organisations.

Felletin. — Organisés, 17. Pas d'inorganisé.

Nemours. — Organisés 35. Pas d'inorganisé.

Taninges " 15 ; 1 inorganisé.

Thoiry-St-Genis-Pouilly. — Organisés 45 ; inorganisés 12.

Divonne-les-Bains. — Organisés 9 ; inorganisés 4.

Lyon. — Organisés, 17. Pas d'inorganisé.

Paris. — Organisés, 220 ; quelques inorganisés.

Suisse. — Genève. — Organisés 20 ; inorganisés 20 environ.

Bienné. — Organisés 60 ; Pas d'inorganisé.

Allemagne. — Hanau. — Organisés, 650. Inorganisés, 25.

Oberstein-Idar. — Organisés 252, inorganisés 261, dont 120 travaillent à domicile.

Erbach-in-Odenwald. — Organisés, 164 ; inorganisés 20.

Cours du chômage pendant le Trimestre

Hollande. — A. N. D. B. — Avril (4 semaines) : 186, 255, 376, 393. — Mai (4 semaines) : 430, 458, 471, 501. — Juin (5 semaines) : 489, 587, 638, 678, 733.

Betsalel. — Avril (4 semaines) : 8, 8, 9, 13. — Mai (4 semaines) : 16, 15, 15, 16. — Juin (5 semaines) : 19, 20, 19, 20, 22.

Syndicat Chrétien. — Avril (4 semaines) : 12, 12, 13, 13. — Mai (4 semaines) : 13, 12, 13, 14. — Juin (5 semaines) : 12, 13, 14, 13, 12.

Belgique. — A. D. B. — Avril (4 semaines) : 194, 224, 325, 381. — Mai (4 semaines) : 414, 415, 393, 433. — Juin (5 semaines) : 404, 486, 550, 574, 576.

Angleterre. — Avril (4 semaines) : 6, 10, 9, 7. — Mai (4 semaines) : 7, 8, 9, 8. — Juin (5 semaines) : 6, 9, 8, 6, 5.

France. — Pas de chômage.

Suisse. — Pas de chômage.

Allemagne. — Pas de chômage.

Durée du Travail

Hollande. — 45 heures par semaine.

Belgique. — 44 heures par semaine.

New-York. — 44 heures par semaine.

Angleterre. — 44 heures par semaine.

France. — 48 heures par semaine ; 47 heures à Versailles.

Suisse. — 48 heures par semaine.

Allemagne. — Hanau et Erbach : 46 heures par semaine ; Oberstein : 48 heures.

Apprentis

Hollande. — 250 apprentis ont été admis, prenant les places devenues vacantes par décès, invalidités, etc...

Belgique. — En 1924, 217 apprentis sont admis. Pour le premier trimestre 1925, 73.

France. — 7 apprentis.

Suisse. — Pas d'apprenti.

Angleterre. — Pas d'apprenti.

Allemagne. — La question des apprentis est réglée par une Commission paritaire.

Réglementation et produit des cotisations par tête et au total

Hollande. — A. N. D. B. — Taux des cotisations :

Jusqu'à un salaire de fl. 11,99 par semaine : 1 florin, dont 0,50 pour la Caisse de chômage ;

A partir de fl. 12 jusqu'à fl. 15,99 : 1 fl. 25, dont 0,50 pour la Caisse de chômage ;

A partir de fl. 16 jusqu'à fl. 19,99 : 1 fl. 50, dont 0,75 pour la Caisse de chômage ;

A partir de fl. 20 jusqu'à fl. 29,99 : 2 fl. 25, dont 1 fl. pour la Caisse de chômage.

A partir de fl. 30 jusqu'à fl. 39,99 : 2 fl. 25, dont 1 fl. pour la Caisse de chômage ;

A partir de fl. 40 jusqu'à fl. 59,99 : 2 fl. 50, dont 1 fl. pour la Caisse de chômage ;

A partir de fl. 60 et au-dessus : 3 florins, dont 1 fl. pour la Caisse de chômage.

Total du trimestre : fl. 176.860.

Betsalel. — Total du trimestre: fl. 2.534,75
Syndicat Chrétien — fl. 1.016,40
dont 446,75 pour la Caisse de chômage.

Belgique. — A. D. B. — Taux hebdomadaire des cotisations :

Jusqu'à un salaire de 100 fr. par semaine, 4 francs de cotisations et 1 fr. en plus pour chaque tranche de salaire de 50 francs.

Les chômeurs paient une cotisation de 2 francs par semaine.

Total des cotisations perçues durant le trimestre : 972.665 francs.

New-York. — Taux des cotisations. — 2 dollars par semaine dont 50 cents pour la Caisse de chômage. Les chômeurs et ceux gagnant moins de 18 dollars par semaine ne paient pas de cotisations.

Total du trimestre : Caisse syndicale : doll. 5.525.

Angleterre. — Londres. — 6 d. pour une livre de salaire, avec un maximum de 3 sh. pour six livres et plus.

Total du trimestre : 21.4.3.

France. — Taux des cotisations :

Saint-Claude et Lyon. — 6 francs par mois et par membre.

Paris. — Par semaine et par membre : 2 fr. 15 si le salaire n'atteint pas 125 francs ; pour toute tranche de 25 francs en plus, 0 fr. 50 de cotisation.

Autres centres. — 5 fr. 60 par mois et par membre.

Suisse. — 1 fr. par semaine. 0,40 ou 0,80 en sus pour la Caisse de maladie.

Allemagne. — Hanau. — 1 florin par membre et 1 thaler pour l'A. U. D.

Oberstein. — 85 pfennigs par semaine pour la Fédération des Métallurgistes et 1/2 florin pour la cotisation à l'A. U. D.

Erbach. — 80 pfennigs par semaine pour la Fédération des Métallurgistes, et 1 florin par an à l'A. U. D.

Augmentation et diminution des salaires et tarifs et autres changements s'y rapportant

France. — A partir du 1^{er} Avril, augmentation de 15 % sur le brut plein pour les polisseurs ; de 10 % sur tous les bruts pour les débruteurs.

LE BOORT

Le cours du boort établi à Amsterdam, à la date du 23 Octobre 1925, donne les prix suivants :

	Florins	Francs (change du 23 Oct.)
Boort.....	le carat	8 » 76,60
Débris de cliveurs	—	6 40 61,28
Eclats.....	—	3 20 30,64
Poudre pure....	—	3 20 30,64
Le 23 Octobre, 100 florins valaient		957,50

**

A remarquer que depuis le dernier bulletin le prix du boort est passé de florins : 8,50 à 8 florins.

C'est ce qui fait que, traduit en francs, le prix du boort accuse une augmentation peu sensible, malgré la hausse très importante du cours du florin.

**

Au dernier moment on nous dit que le cours du boort aurait de nouveau augmenté.

Nous n'avons pas confirmation de cette nouvelle.

La Société "ADAMAS"

demande de BONS POLISSEURS pour travailler
dans ses ateliers de Saint-Claude et d'Avignon

AVANTAGES OFFERTS :

Bruts de 1^{re} qualité, boort en grain et pilé à 36 fr. le carat. % supplémentaire en cas de bruts inférieurs. Frottage des plateaux.

Participation à la répartition statutaire du 25 % des bénéfices attribués au travail.

Les ouvriers au-dessous de 30 ans, pouvant produire un bon travail, peuvent devenir sociétaires en versant un droit d'entrée de 500 francs et une action de 1.000 francs.

Caisse de retraites, Caisse de maladie, Assurance accidents de travail, Assurance en dehors des accidents de travail, Ecole professionnelle pour apprentis et perfectionnement. — 137

OUVRIER DÉBRUTEUR

capable et sérieux est demandé pour la place de Felletin.

S'adresser au b. d. j.

HUILE SPÉCIALE POUR DIAMANTAIRES

Tient à la meule sans l'encrasser

Facilite le polissage

L'essayer c'est l'adopter

S'adresser au Camarade Aimé VINCENT, atelier Paul REY, rue Auguste Lançon, à St-Claude (Jura).

MATÉRIEL A VENDRE

au bénéfice du RAYON DE SOLEIL

A VENDRE matériel pour diamantaires, provenant de la Coopérative *Les Moulins*, comprenant :

20 places, à vendre en bloc ou par lots de cinq places au minimum.

Tenailles et pinces diverses ; chevillons (bois de meule) ; dops (coquilles) ; lampes à pétrole et matériel divers.

Le tout à des prix très avantageux.

Les sommes produites seront versées intégralement à la caisse du *Rayon de Soleil*.

Pour tous renseignements, s'adresser au camarade Léon VILLE, Syndicat des Ouvriers Diamantaires, Maison du Peuple, St-Claude.

**

L'annonce du matériel ci-dessus, à vendre au profit du *Rayon de Soleil*, nous a valu plusieurs demandes d'achat d'une ou de deux places destinées à des installations à domicile auxquelles il ne peut être donné satisfaction.

Ne pouvant en aucune façon favoriser l'extension de l'industrie à domicile qui, si elle s'étendait, pourrait devenir un sérieux danger pour notre industrie, et pour éviter des demandes que nous serions désormais dans l'obligation de refuser, le Conseil d'Administration du Syndicat de St-Claude et le Comité de l'Union ont décidé qu'à l'avenir il ne serait donné suite qu'aux demandes comportant au minimum un achat de 5 places,

ON DEMANDE bons ouvriers diamantaires connaissant ou désirant apprendre la taille fantaisie aux pièces ou à la semaine. Conditions avantageuses. Travail et bons salaires assurés.

S'adresser à MM. JAILLOT et PONARD, 15, Avenue de Belfort, St-Claude.

DÉTAIL Téléphone 582.21 GROS

DIAMANTAIRES

Voulez-vous de la bonne poudre de diamant, éclats, boort ou outils diamantaires achetez chez

Isidore STIJSEL

Fournisseur Général pour Diamantaires 134, Rue du Vanneau, à ANVERS

Achat de déchets de Diamants

Rapide expédition pour l'intérieur et l'extérieur

Toutes réparations dans un temps très court

Loupes incomparables, Balances, Pinces et Poids métriques contrôlés par l'Etat

Médaille à l'exposition Universelle de Gand 1913 Diplômé à l'Exposition des Bijoutiers-Joalliers d'Anvers 1920

A l'Exposition et au Concours du Commerce et de l'Industrie. Anvers 1921

Du Middenstandsbond « De Kleine Burger » 1921

A l'Exposition industrielle du « Koninklijke Rubenskring » 1921-1923

Concours d'Étalages « Anvers en Avant » 1923

Concours d'Étalages, Illumination et Décoration

1^{er} Prix et Grande Distinction

Recommandé par les Fédérations Internationales des Bijoutiers Négociants et Organisations Ouvrières

Fondateur des Ecoles Professionnelles de l'Industrie Diamantaire

Réparations de Balances pour Diamantaires et Bijoutiers

La Maison n'a pas de Représentant ni de Succursale



LE GÉRANT,
Edmond PONARD.

Imprimerie de la Maison du Peuple — Saint-Claude